



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 14 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 avril 2026

de la Ville de Hombourg-Haut

Le Conseil municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 14 avril 2026 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. TUMOLO – Mme BOUCHELIGA – M. CHAMS-DINE – Mme FILIPPELLI – M. KARST – Mme BOJOLY – M. KIEFFER – Mme CORSO – M. DOME – Mme HILLEBRAND – M. SCHMIDT – Mme THIL – M. FARAONE – Mme BRAUSCH – M. SCHERER – Mme MULLER – M. THALEZ – Mme FOSCHIA – M. LEBILLANT – Mme ZEITER – M. BOUCETTA – Mme SZCZYGLOWSKI – M. FRIDERICH – Mme HOOG – Mme SCHLICKLING – M. ZERKOUNE – M. DAMM – M. ALTMAYER.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communications - Adoption des procès-verbaux des séances du 18 décembre 2025 et du 21 mars 2026, et désignation d'un secrétaire de séance	1
Point 1	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026	1
Point 2	Constitution des Commissions Municipales Réunies.....	2
Point 3	Constitution de la commission d'appel d'offres	3
Point 4	Constitution de la commission de délégation de service public	4
Point 5	Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre et désignation des membres..	5
Point 6	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux	6
Point 7	Délégations accordées par le conseil municipal au maire	9
Point 8	Financement des chantiers d'insertion – Convention avec l'A.S.B.H.	11
Point 9	Création de postes – Modification du tableau des emplois permanents.....	11
Point 10	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	12

Point n° 0 Communications sujets divers – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 et de la séance du 21 mars 2026 – Désignation d'un secrétaire de séance

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que le Comité Alimentaire d'Agrément Qualité MOSL a attribué l'agrément "Qualité MOSL" à Madame Valérie BERTHOL, pour sa gamme de produits des "Gourmandises d'Hellering".

L'agrément "Qualité MOSL" permet de reconnaître et de promouvoir les acteurs qui privilégient les productions locales et portent avec fierté les valeurs de territoire mosellan : le savoir-faire, la qualité et l'accueil.

Aussi, au nom de la municipalité et en son nom personnel, Monsieur le Maire présente à Madame Valérie BERTHOL ses sincères félicitations pour son incroyable réussite.

Monsieur le Maire informe également que l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 a été déposé sur les tables.

Après mise au vote :

- Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est adopté.
- Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire. Après proposition, Monsieur TUMOLO Adrien, 1^{er} adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 Rapport d'Orienta­tion Budgétaire 2026

Monsieur le Maire, rapporteur :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est rappelé que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Par ailleurs, le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire devra faire l'objet d'une publication dans les 15 jours selon les modalités souhaitées par la collectivité. Conséquemment, il est proposé un affichage en Mairie et une publication sur le site internet de la Ville, étant ajouté qu'il devra également être transmis au Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

A l'instar des années précédentes, le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire (ROB) est présenté sous la forme d'un « PowerPoint », dont les différentes diapositives sont d'ores et déjà annexées au présent document.

Au nom de la majorité municipale, M. KIEFFER et M. BOUCETTA prennent la parole pour saluer le travail mené par la municipalité ces dernières années ainsi que celui amenant le Document Budgétaire qui va permettre de voter un budget sain, ambitieux et tourné vers l'avenir. Ils présentent des projets finalisés tout comme ceux à venir et argumentent que la dette n'est pas une fin en soi si elle est bien gérée et permet de faire avancer la ville.

Mme SCHLICKLING prend la parole en remerciant les deux intervenants et soulignant la rareté des interventions, autres que celles du Maire, lors des conseils municipaux. Elle ajoute qu'elle ne sera pas dans la critique, mais constate la situation financière problématique de la commune. Elle poursuit en indiquant les projets et démarches comme les chemins forestiers, le déplacement du terrain Gouvvy qu'il faudrait revoir ainsi qu'en souhaitant des précisions sur des autres comme la maison médicale côté gauche du Leclerc et revient sur la hausse des taxes en soulignant que cette dernière aurait aussi pu se faire de manière progressive.

M. DAMM prend la parole pour affirmer que le terrain de football Gouvvy n'est pas aux normes et qu'il serait plus judicieux d'envisager le terrain synthétique sur le stade omnisports avec des avantages déjà présents comme des vestiaires et des tribunes existantes. Il souhaite également avoir des précisions sur le projet du centre médico-

commercial des Chênes en affirmant qu'il a été aux côtés du Maire il y a 10 ans de cela pour batailler ensemble afin de maintenir les consultations médicales au sein de nos quartiers.

M. ALTMEYER prend la parole et demande si le Mire est réellement contraint d'augmenter les taux et s'il y a des autres économies de fonctionnement à chercher avant d'augmenter le taux d'imposition.

M. DAMM prend la parole en félicitant également la Régie Municipale pour le soutien apporté en demandant également si le maire avait pour but vendre ou céder la Régie suite aux rumeurs entendues.

Monsieur le Maire affirme que les rumeurs sont fausses et que ENES restera bien une régie municipale. Monsieur le Maire est fier de la Régie tout en affirmant qu'il faut juste la faire évoluer pour lui permettre de poursuivre son développement.

Monsieur le Maire revient à présent sur le Débat d'Orienta­tion Budgétaire. Il remercie la majorité municipale pour les interventions. Il avance les arguments de la majorité pour le projet de terrain synthétique et indique qu'il sera bien aux normes au sein même de l'enceinte du complexe Gouvry. Il poursuit en évoquant un projet global au niveau de l'entrée de ville avec les courts de tennis, terrains de padel, le projet de terrain de football synthétique qui se verra adossé à terme par de nouveaux vestiaires. Monsieur le Maire poursuit ensuite en argumentant les projets en cours dans les quartiers Chênes et Chapelle en indiquant le travail remarquable réalisé dans le cadre du NPNRU mais également les projets à mener comme la création d'une zone économique ou la vente de parcelles communales. Monsieur le Maire évoque également les projets de mobilité qui seront menés en partenariat avec la CCFM durant la mandature. Il évoque ensuite les lourds investissements que la Ville engage depuis quelques années tout en obtenant moins de dotations étatiques qui aujourd'hui fait peser le poids de la dette de la France sur les collectivités. C'est pour cette raison que la majorité municipale propose une augmentation des taux de 3 points, augmentation après 9 années sans l'avoir fait ; une hausse qui touche uniquement les propriétaires sachant que c'est CDC Habitat qui paye à la commune plus de 47% de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Enfin, Monsieur le Maire souligne, qu'après cette augmentation, Hombourg-Haut reste malgré tout en deçà des taux pratiqués dans les communes voisines.

Il conclut en indiquant que le cap fixé d'entrée pour cette nouvelle mandature est extrêmement ambitieux. La ville est sur une bonne lancée pour rayonner dans les mois et les années à venir comme elle n'a jamais rayonné.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Point n° 2 Constitution des Commissions Municipales Réunies

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. »

Conformément au Règlement Intérieur en vigueur, le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de délai de convocation, ni de quorum. Elles peuvent se réunir aussi souvent que nécessaire et se rendre, le cas échéant, sur le terrain. Elles présentent également l'avantage de travailler à huis clos. Ces commissions ont pour tâches de préparer les décisions qui seront ensuite prises en conseil municipal.

Il est proposé de constituer une seule commission municipale de travail intitulée « Commissions Municipales Réunies », permettant d'évoquer l'ensemble des points ayant trait à la vie communale et qui seront ensuite délibérés en conseil municipal. Aussi, il est proposé, sans même se fier à la recommandation de la représentation proportionnelle, d'inviter l'ensemble des élus municipaux à participer à cette commission unique qui se réunit à huis clos.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal approuve à main levée et à l'unanimité, la constitution de ces Commissions Municipales Réunies, et d'y désigner l'ensemble des élus municipaux comme membres de droit.

Une précision est apportée : un nouveau règlement intérieur sera proposé au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

L'article L.1411-5 précité stipule que la commission est composée, *"lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste"*. Il est également précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires".

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1) Liste « Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg » :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. TUMOLO Adrien, Mme BOUCHELIGA Samira, M. KARST Ludovic, Mme BOJOLY Martine, M. DOME Eric.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. KIEFFER Jordan, Mme FILIPPELLI Rose, M. FARAONE Patrick, Mme CORSO Christine, M. SCHMIDT Clément.

2) Listes « Avec vous, construisons l'avenir » et « Tous Hombourgeois » :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ZERKOUNE Rachide, M. DAMM Jean-Pierre.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. ALTMAYER Frédéric, Mme SCHLICKLING Brigitte.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Aussi, il est proposé d'approuver à main levée la constitution de la C.A.O. Après approbation des élus présents, il est procédé au vote.

Pour la liste « Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg » :

25 voix « pour » : M. MULLER – M. TUMOLO – Mme BOUCHELIGA – M. CHAMS-DINE – Mme FILIPPELLI – M. KARST – Mme BOJOLY – M. KIEFFER – Mme CORSO – M. DOME – Mme HILLEBRAND – M. SCHMIDT – Mme THIL – M. FARAONE – Mme BRAUSCH – M. SCHERER – Mme MULLER – M. THALEZ – Mme FOSCHIA – M. LEBILLANT – Mme ZEITER – M. BOUCETTA – Mme SZCZYGLOWSKI – M. FRIDERICH – Mme HOOG.

4 voix « contre » : Mme SCHLICKLING – M. ZERKOUNE – M. DAMM – M. ALTMAYER.

Pour les listes « Avec vous, construisons l'avenir » et « Tous Hombourgeois » :

4 voix « pour » : Mme SCHLICKLING – M. ZERKOUNE – M. DAMM – M. ALTMAYER.

25 voix « contre » : M. MULLER – M. TUMOLO – Mme BOUCHELIGA – M. CHAMS-DINE – Mme FILIPPELLI – M. KARST – Mme BOJOLY – M. KIEFFER – Mme CORSO – M. DOME – Mme HILLEBRAND – M. SCHMIDT – Mme THIL – M. FARAONE – Mme BRAUSCH – M. SCHERER – Mme MULLER – M. THALEZ – Mme FOSCHIA – M. LEBILLANT – Mme ZEITER – M. BOUCETTA – Mme SZCZYGLOWSKI – M. FRIDERICH – Mme HOOG.

La commission d'appel d'offres sera donc ainsi composée, en sus de Monsieur le Maire est Président de droit :

Titulaires	Suppléants
M. TUMOLO Adrien	M. KIEFFER Jordan
Mme BOUCHELIGA Samira	Mme FILIPPELLI Rose
M. KARST Ludovic	M. FARAONE Patrick
Mme BOJOLY Martine	Mme CORSO Christine
M. ZERKOUNE Rachide	M. ALTMAYER Frédéric

Point n° 4 Constitution de la commission de délégation de service public (DSP)

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7, ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre du maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1. Liste « Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg » :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. TUMOLO Adrien, Mme BOUCHELIGA Samira, M. KARST Ludovic, Mme BOJOLY Martine, M. DOME Eric.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. KIEFFER Jordan, Mme FILIPPELLI Rose, M. FARAONE Patrick, Mme CORSO Christine, M. SCHMIDT Clément.

2. Listes « Avec vous, construisons l'avenir » et « Tous Hombourgeois » :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ALTMAYER Frédéric, Mme SCHLICKLING Brigitte.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. DAMM Jean-Pierre, M. ZERKOUNE Rachide.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Aussi, il est proposé d'approuver à main levée la constitution de la C.D.S.P. Il est à présent procédé au vote.

Pour la liste « Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg » :

25 voix « pour » : M. MULLER – M. TUMOLO – Mme BOUCHELIGA – M. CHAMS-DINE – Mme FILIPPELLI – M. KARST – Mme BOJOLY – M. KIEFFER – Mme CORSO – M. DOME – Mme HILLEBRAND – M. SCHMIDT – Mme THIL – M. FARAONE – Mme BRAUSCH – M. SCHERER – Mme MULLER – M. THALEZ – Mme FOSCHIA – M. LEBILLANT – Mme ZEITER – M. BOUCETTA – Mme SZCZYGLOWSKI – M. FRIDERICH – Mme HOOG.

4 voix « contre » : Mme SCHLICKLING – M. ZERKOUNE – M. DAMM – M. ALTMAYER.

Pour les listes « Avec vous, construisons l'avenir » et « Tous Hombourgeois » :

4 voix « pour » : Mme SCHLICKLING – M. ZERKOUNE – M. DAMM – M. ALTMAYER.

25 voix « contre » : M. MULLER – M. TUMOLO – Mme BOUCHELIGA – M. CHAMS-DINE – Mme FILIPPELLI – M. KARST – Mme BOJOLY – M. KIEFFER – Mme CORSO – M. DOME – Mme HILLEBRAND – M. SCHMIDT – Mme THIL – M. FARAONE – Mme BRAUSCH – M. SCHERER – Mme MULLER – M. THALEZ – Mme FOSCHIA – M. LEBILLANT – Mme ZEITER – M. BOUCETTA – Mme SZCZYGLOWSKI – M. FRIDERICH – Mme HOOG.

La commission de DSP sera donc ainsi composée, en sus de Monsieur le Maire est Président de droit :

Titulaires	Suppléants
M. TUMOLO Adrien	M. KIEFFER Jordan
Mme BOUCHELIGA Samira	Mme FILIPPELLI Rose
M. KARST Ludovic	M. FARAONE Patrick
Mme BOJOLY Martine	Mme CORSO Christine
M. ALTMAYER Frédéric	M. DAMM Jean-Pierre

Point n° 5 Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Monsieur le Maire, rapporteur :

Fixation du nombre de membres

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité égale de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire. Le maire remplit la fonction de président du Centre Communal d'Action Sociale. En application de l'article R-123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre maximum de membres du conseil d'administration s'établit à 17, décomposé comme suit :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,
- Le maire/président du CCAS qui remplit la fonction de président du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R-123-10 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des nouveaux membres se fait dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres. En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Un représentant de l'Union Départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département ;
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par conséquent, et avant de procéder à l'élection, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres élus du conseil d'administration à cinq, et ce par un vote à main levée.

Election des représentants

En application des articles R-123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est invité à présent à procéder à l'élection des représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1. Liste « Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg » :

Mme BOUCHELIGA Samira, Mme FILIPPELLI Rose, Mme FOSCHIA Cindy, Mme BOJOLY Martine, Mme CORSO Christine.

2. Listes « Avec vous, construisons l'avenir » et « Tous Hombourgeois » :

M. DAMM Jean-Pierre, Mme SCHLICKLING Brigitte, M. ALTMAYER Frédéric, M. ZERKOUNE Rachide.

Les membres du conseil municipal sont invités à préparer leur bulletin et, à l'appel nominatif, à l'introduire dans l'urne qui va leur être présentée.

Sont désignés scrutateurs : M. BOUCETTA – M. FRIDERICH

Il est procédé au vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Liste "Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg" Nombre de siège(s)	<u>25</u> voix <u>4</u> siège(s)
---	-------------------------------------

Listes "Avec vous, construisons l'avenir » et « Tous Hombourgeois" Nombre de siège(s)	<u>4</u> voix <u>1</u> siège(s)
--	------------------------------------

Ainsi, les membres appelés à siéger au sein du C.C.A.S en sus du Maire, président du C.C.A.S., sont : Mme BOUCHELIGA Samira, Mme FILIPPELLI Rose, Mme FOSCHIA Cindy, Mme BOJOLY Martine, M. DAMM Jean-Pierre.

Point n° 6 Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu notamment l'article L.2123-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ci-après ;

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de fixer, par deux votes distincts et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de conseiller municipal délégué comme suit :

1° Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les montants des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des maxima fixés par la loi, il est proposé de fixer les taux suivants :

- M. TUMOLO Adrien, 1^{er} adjoint : 88,90% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOUCHELIGA Samira, 2^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. CHAMS-DINE Annas, 3^{ème} adjoint : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FILIPPELLI Rose, 4^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- M. KARST Ludovic, 5^{ème} adjoint : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOJOLY Martine, 6^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KIEFFER Jordan, 7^{ème} adjoint : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme CORSO Christine, 8^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. DOME Eric, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (5.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme HILLEBRAND Solène, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHMIDT Clément, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme THIL Kathy, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. FARAONE Patrick, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (5.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BRAUSCH Joséphine, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHERER Lahcène, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme MULLER Géraldine, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. THALEZ Ralph, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FOSCHIA Cindy, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. LEBILLANT Grégory, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme ZEITER Nathalie, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. BOUCETTA Mahmoud, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme SZCZYGLOWSKI Claudine, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. FRIDERICH Pierre, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme HOOG Déborah, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Mme SCHLICKLING souhaite se positionner fonction des arrêtés de délégation des adjoints et conseillers. M. DAMM évoque une difficulté de se positionner fonction des taux. Monsieur le Maire indique que les arrêtés de délégation sont signés, sont publics et ont été affichés avec une totale transparence.

Il est rappelé également les règles de bienséance et de respect pour la bonne tenue du débat public. Les hombourgeois ont fait confiance à la liste « Ensemble, allons plus loin, pour Hombourg-Haut » à près de 70% des suffrages exprimés, et appellent à un travail constructif et respectueux au sein du conseil municipal.

Premier vote : Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide de fixer les taux comme indiqués ci-dessus (26 votes "pour" et 3 votes "contre" : Mme SCHLICKLING, M. ZERKOUNE, M. DAMM).

2° Compte tenu de l'attribution à la Ville de HOMBURG-HAUT de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale depuis plus de trois ans, il est proposé au conseil municipal d'adopter le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure (de 10 000 à 19 999 habitants) et d'adopter la majoration suivante des montants des indemnités de fonction de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué :

- M. MULLER Laurent, maire : 67,6% de l'indice brute terminal de la fonction publique
- M. TUMOLO Adrien, 1^{er} adjoint : 88,90% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOUCHELIGA Samira, 2^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. CHAMS-DINE Annas, 3^{ème} adjoint : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FILIPPELLI Rose, 4^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KARST Ludovic, 5^{ème} adjoint : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BOJOLY Martine, 6^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. KIEFFER Jordan, 7^{ème} adjoint : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme CORSO Christine, 8^{ème} adjointe : 63% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. DOME Eric, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (5.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme HILLEBRAND Solène, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHMIDT Clément, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme THIL Kathy, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. FARAONE Patrick, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (5.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme BRAUSCH Joséphine, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (8.45% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. SCHERER Lahcène, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme MULLER Géraldine, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. THALEZ Ralph, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme FOSCHIA Cindy, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. LEBILLANT Grégory, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme ZEITER Nathalie, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- M. BOUCETTA Mahmoud, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme SZCZYGLOWSKI Claudine, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- M. FRIDERICH Pierre, conseiller municipal délégué : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Mme HOOG Déborah, conseillère municipale déléguée : 100% du taux attribué aux adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants (3.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Les pourcentages resteront inchangés et les montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, actuellement fixé à 1027. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que les conséquences d'une strate supérieure, depuis 2004-2005, sont immédiates notamment sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) d'1.2 millions d'euros.

Mme SCHLICKLING demande qu'une prudence budgétaire s'applique au regard du rapport d'orientations budgétaires présenté.

M. DAMM demande un vote en 2 temps. L'un pour la strate 10 000 à 19 999 habitants. L'autre pour la majoration des indemnités des élus. Démocratiquement, Monsieur le Maire ne s'y oppose pas.

Monsieur le Maire met au vote la dissociation de ce second vote en 2 temps, même si la demande n'a pas de caractère régulier juridiquement :

4 voix « pour le vote en 2 temps » : Mme SCHLICKLING – M. ZERKOUNE – M. DAMM – M. ALTMEYER.

25 voix « contre le vote en 2 temps » : M. MULLER – M. TUMOLO – Mme BOUCHELIGA – M. CHAMS-DINE – Mme FILIPPELLI – M. KARST – Mme BOJOLY – M. KIEFFER – Mme CORSO – M. DOME – Mme HILLEBRAND – M. SCHMIDT – Mme THIL – M. FARAONE – Mme BRAUSCH – M. SCHERER – Mme MULLER – M. THALEZ – Mme FOSCHIA – M. LEBILLANT – Mme ZEITER – M. BOUCETTA – Mme SZCZYGLOWSKI – M. FRIDERICH – Mme HOOG.

La demande de M. DAMM est rejetée.

Second vote : Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide d'adopter le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure (de 10 000 à 19 999 habitants) et d'adopter la majoration des montants des indemnités de fonction de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué comme indiqués ci-dessus (25 "pour" et 4 "contre" : Mme SCHLICKLING, M. ZERKOUNE, M. DAMM, M. ALTMEYER).

Point n° 7 Délégations accordées par le conseil municipal au maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide d'adopter (Mme SCHLICKLING, M. ZERKOUNE, M. DAMM et M. ALTMEYER vote contre) et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De signer les documents d'arpentage et également de régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 ;
- 16° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le contrat d'assurance de la Ville ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux » ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 25° De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, européen ou international, l'attribution de subventions ; qu'ils s'agissent de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser, en cas d'empêchement du maire, que la présente délégation soit exercée par Monsieur Adrien TUMOLO, 1^{er} adjoint, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du C.G.C.T. Les délégations consenties en application du paragraphe 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette liste réglementaire provient de l'Association des Maires de France incluant la limite légale des montants inscrit dans les délégations accordées au Maire.

Mme SCHLICKLING souhaite que les montants des lignes de trésorerie et pour les emprunts soient revus à la baisse et maintenir un débat en conseil municipal pour les engagements financiers importants.

Monsieur le Maire indique que les débats ont automatiquement lieu chaque année lors du vote du budget.

Point n° 8 Financement des chantiers d'insertion – Convention avec l'A.S.B.H.

Monsieur le Maire, rapporteur :

La commune de Hombourg-Haut traite les projets de budget 2026 relatifs aux chantiers d'insertion sociale et professionnelle que l'A.S.B.H. (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) mène sur le ban communal ainsi que les conventions à signer.

La commune de Hombourg-Haut confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement. L'A.S.B.H. a également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assure le suivi quotidien de l'opération. En contrepartie, la commune de Hombourg-Haut apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, ainsi que la mise à disposition de locaux et des équipements nécessaires. Pour l'année 2026, le budget du chantier relatif aux travaux environnementaux est estimé à 483 700 €. La participation de la commune de Hombourg-Haut est estimée à 75 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, (à l'exception de Mme BOUCHELIGA et de M. SCHERER qui ne prennent pas part au vote), Monsieur le Maire :

- À signer la convention jointe en annexe intitulée « Convention 2026 – Chantier espaces verts Hombourg-Haut » ;
- À inscrire les montants nécessaires au budget ;
- À verser la subvention à l'A.S.B.H. pour le chantier de l'année 2026.

Point n° 9 Création de postes – Modification du tableau des emplois permanents
--

Madame MULLER, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des

emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la liste des agents bénéficiant d'un avancement de grade ;
 Considérant la liste d'aptitude du CDG 67 au concours d'ingénieur territorial ;
 Considérant les recrutements en cours sur des postes permanents au sein de la collectivité ;
 Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 18 décembre 2025 ;
 Considérant la nécessité de créer des emplois ;
 Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;
 Il est proposé de créer les 8 postes suivants selon les détails exposés :

Filière	Grade	Cat.	Temps de travail	Motif	Effet
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	Avancement de grade	01/05/2026
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	Avancement de grade	01/05/2026
Administrative	Attaché territorial	A	100%	Promotion interne	01/05/2026
Technique	Ingénieur territorial	A	100%	Réussite à concours	01/07/2026
Administrative	Rédacteur	B	100%	Recrutement	01/05/2026
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	Avancement de grade	01/10/2026
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	Avancement de grade	01/10/2026
Police Municipale	Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	Avancement de grade	01/11/2026

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- À créer les postes mentionnés dans la présente délibération ;
- À modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité selon les dates d'effet ;
- À inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 10 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame MULLER, rapporteur :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
 Considérant qu'en prévision des saisons estivales et hivernales où des pics d'activités sont recensés fonction des événements organisés sur la ville, et en prévision de l'organisation des congés payés du personnel, il est nécessaire de renforcer différents services de la collectivité pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; Il est proposé la création des emplois non-permanents saisonniers suivants, entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 décembre 2026 :

Service	Fonctions	Cat.	Grade	Temps de travail	Nombre postes	Période d'emploi	Durée estimée du contrat
Services techniques	Agent technique	C	Adjoint technique	Temps complet	12	De juin à septembre	Jusqu'à 1 mois
Services administratifs	Agent administratif	C	Adjoint administratif	Temps complet	2	De juin à septembre	Jusqu'à 1 mois

Administration générale	Distributeur	C	Adjoint administratif	Temps complet	1	De mai à décembre	Jusqu'à 4 périodes de 2 semaines maximum
Service culturel	Enquêteur	C	Adjoint administratif	TNC (15 à 20/35 ^{ème})	1	De novembre à décembre	Jusqu'à 6 semaines

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire :

- À recruter les agents contractuels listés ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les détails susmentionnés ;
- À exécuter toutes démarches nécessaires aux recrutements et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- À inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. DAMM félicite la municipalité pour l'opportunité donnée aux jeunes de découvrir le monde du travail. D'autres collectivités devraient prendre exemple sur Hombourg-Haut. Monsieur le Maire remercie les services techniques et administratifs mobilisés pendant 2 mois pour accueil les jeunes saisonniers chaque été.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Adrien TUMOLO
1^{er} Adjoint au Maire



Laurent MULLER
Maire



RE

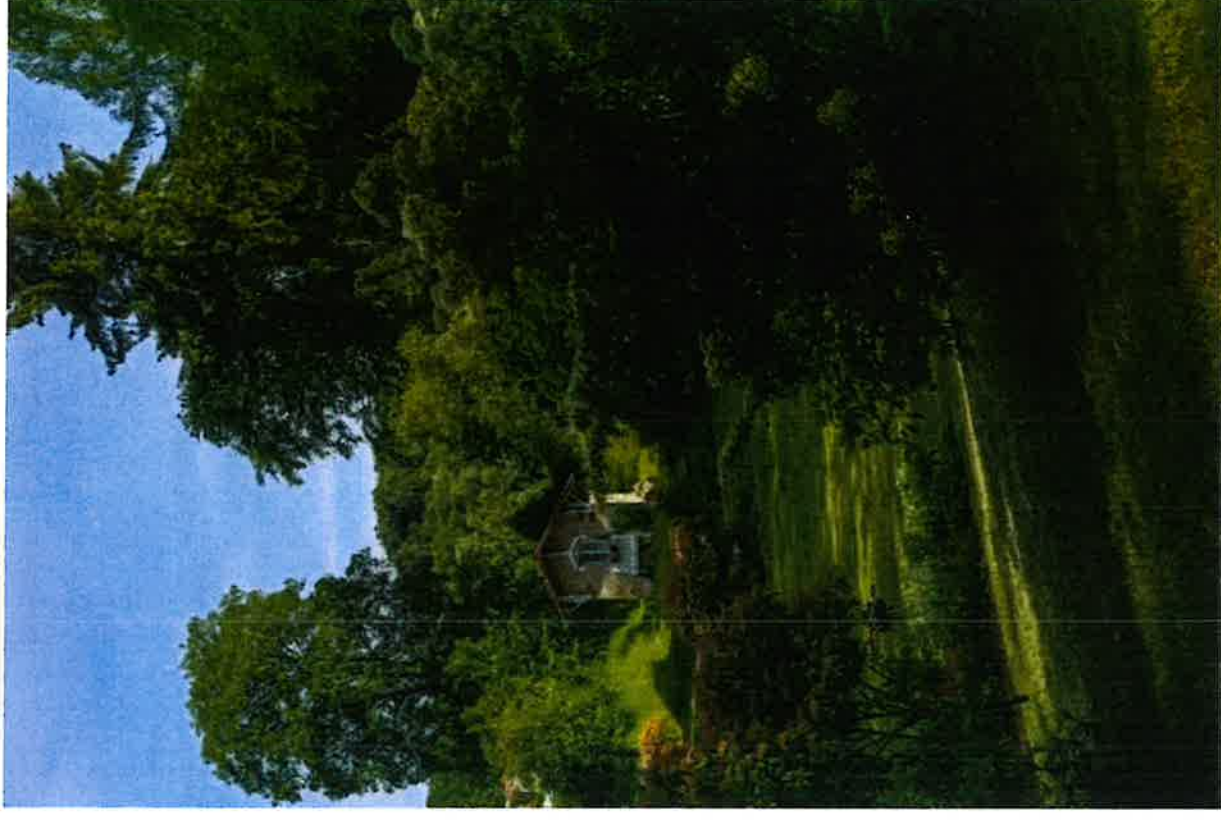
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

PRÉAMBULE

Depuis la promulgation de la loi "Administration territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'applique aux communes, avec un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

En vertu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, connue sous le nom de loi "NOTRe", publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, une emphase a été mise sur l'information des conseillers municipaux. Ainsi, le DOB repose sur un rapport rédigé par le maire, abordant les orientations budgétaires, les engagements envisagés, l'évolution du taux de fiscalité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.



RAPPEL

ÉTAPES BUDGÉTAIRES

DANS LES 10 SEMAINES AVANT LE
VOTE DU BP

AVANT LE 30/04 N

JUSQU'AU 15/01 N+1

AVANT LE 30/06 N+1



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**



**BUDGET
PRIMITIF**



**DÉCISIONS
MODIFICATIVES**



**COMPTE
FINANCIER
UNIQUE**



CONTEXTE INTERNATIONAL

Le conflit au Moyen-Orient met à l'épreuve la résilience de l'économie mondiale.

Les perspectives sont marquées par une forte incertitude et traduisent l'interaction de deux forces opposées :

- Une croissance soutenue par les investissements liés aux technologies.
- La paralysie du transport maritime dans le détroit d'Ormuz provoquant une flambée des prix de l'énergie.

Les projections de l'OCDE affichent un maintien de croissance du PIB mondial à 2,9 % pour 2026.

CONTEXTE EUROPÉEN

Selon la Banque Centrale Européenne, l'inflation totale devrait passer de 2,1 % en 2025 à 2,6 % en 2026, sous l'effet des fortes hausses des hypothèses des prix de gros du gaz et des prix du pétrole. La croissance économique a conservé sa dynamique au cours des deux premiers mois de 2026, avant le début de la guerre au Moyen-Orient en mars, qui a entraîné une révision à la baisse des perspectives de croissance à court terme. À moyen terme, la croissance annuelle du PIB en volume devrait passer de 0,9 % en 2026 à 1,3 % en 2027 et 1,4 % en 2028 sous l'effet du redressement de la demande intérieure.

CONTEXTE NATIONAL

Selon la Banque de France, la croissance du PIB est prévue à 0,9 % en 2026, révisée en légère baisse. L'activité s'est avérée plus résiliente qu'attendue fin 2025, et devrait également l'être au premier trimestre 2026, mais la hausse des prix de l'énergie et la détérioration du contexte géopolitique pèseraient ensuite sur l'économie française. La croissance serait de 0,8 % en 2027, mais repartirait à la hausse en 2028, à 1,2 %, tirée par un rebond des exportations et de la demande intérieure privée.

Après 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, l'inflation augmenterait en 2026 à 1,7 %, sous l'effet des prix de l'énergie. Elle baisserait temporairement en 2027, à 1,4 %, dans un contexte de détente des prix de l'énergie.

CONTEXTE COMMUNAL

Hombourg-Haut, Petite Cité de Caractère est une des onze communes membres de la CCFM. Engagée dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) depuis 2019, Hombourg-Haut est également investie dans le nouveau Contrat de Ville ("Engagements Quartiers 2030") avec ses deux quartiers prioritaires : le quartier des Chênes et le quartier de la Chapelle.

Éléments d'information de gestion budgétaire

Hombourg-Haut compte trois budgets annexes en 2026 : un budget d'exploitation forestière et deux budgets lotissement ("Les Mimosas" et "Les Charmilles")

Sur le plan comptable, il faut noter que Hombourg-Haut est engagée pour la troisième année d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier deviendra obligatoire pour toutes les collectivités territoriales à partir des comptes 2026.

Focus année 2025

Le budget 2025 a été voté le 9 avril 2025 et a dû s'adapter à la situation marquée par :

- Le coût des dépenses d'énergie
- Une inflation encore et toujours répercutée sur l'ensemble des achats de fourniture
- Une dotation forfaitaire en baisse depuis plusieurs années



Le **budget** primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la **population** hombourgeoise, intégrant les contraintes liées au contexte **économique** difficile et encore incertains en termes d'inflation et des prix de **l'énergie**, tout en menant des projets et événements considérables à la hauteur de la **Petite Cité de Caractère** qu'est Hombourg-Haut !

VUE D'ENSEMBLE

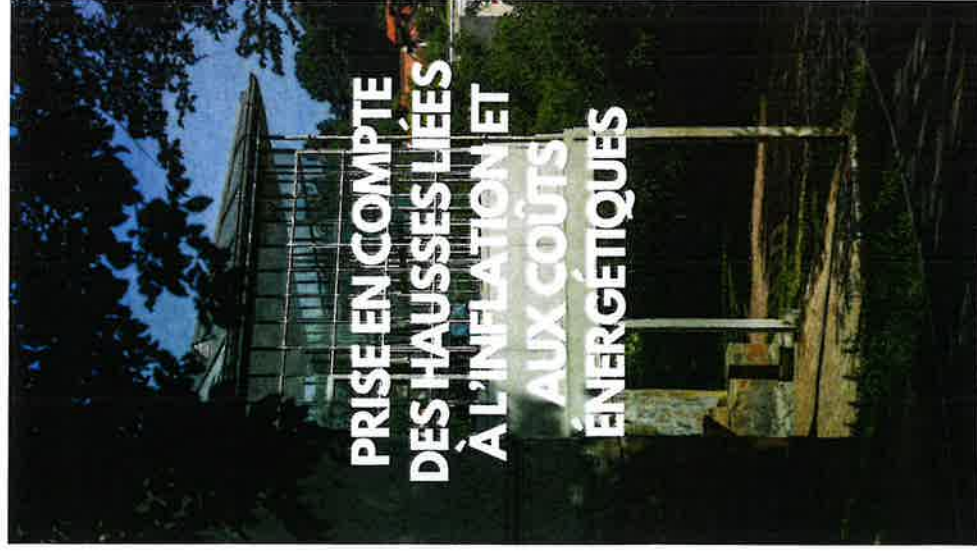
FOCUS BUDGETAIRE

Dans cette évaluation budgétaire, nous mettons en lumière la rigueur dans la gestion des opérations financières et la cohérence dans le contrôle de la dette. Notre attention se porte sur une approche méticuleuse pour assurer une gestion financière solide et équilibrée.

2025 - PRÉVISIONNEL

COMPTE FINANCIER UNIQUE

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS DE CLÔTURE	RESTES À RÉALISER DÉPENSES	RESTES À RÉALISER RECETTES	RÉSULTATS DÉFINITIFS
INVESTISSEMENT	5 649 878,37 €	4 705 175,78 €	- 944 702,59 €	380 214,51 €	1 489 807,90 €	+ 164 890,80 €
FONCTIONNEMENT	6 824 581,81 €	6 899 847,49 €	+ 75 265,68 €			+ 75 265,68 €
TOTAL	12 474 460,18 €	11 605 023,27 €	- 869 436,91 €	380 214,51 €	1 489 807,90 €	+ 240 156,48 €



DEUX LEVIERS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un des objectifs de la majorité municipale consiste à assurer la capacité d'auto-financement (CAF), indispensable pour faire face avec succès à ses projets d'investissements ambitieux.

La ville s'engage ainsi à asseoir son autonomie financière pour absorber les dépenses d'investissement stratégiques sur ses propres budgets.

2025 - 2026 ÉVOLUTION DES DÉPENSES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Dépenses de fonctionnement : 6 824 581,81 €

Recettes de fonctionnement : 6 899 847,49 €

Soit un total de + 75 265,68 €

Dépenses d'investissement : 5 649 878,37 €

Recettes d'investissement : 4 705 175,78 €

Soit un total de - 944 702,59 €

BUDGET PRIMITIF 2026

Dépenses de fonctionnement : 7 321 106,90 €

Recettes de fonctionnement : 7 321 106,90 €

Dépenses d'investissement : 5 670 568,06 €

Recettes d'investissement : 5 670 568,06 €

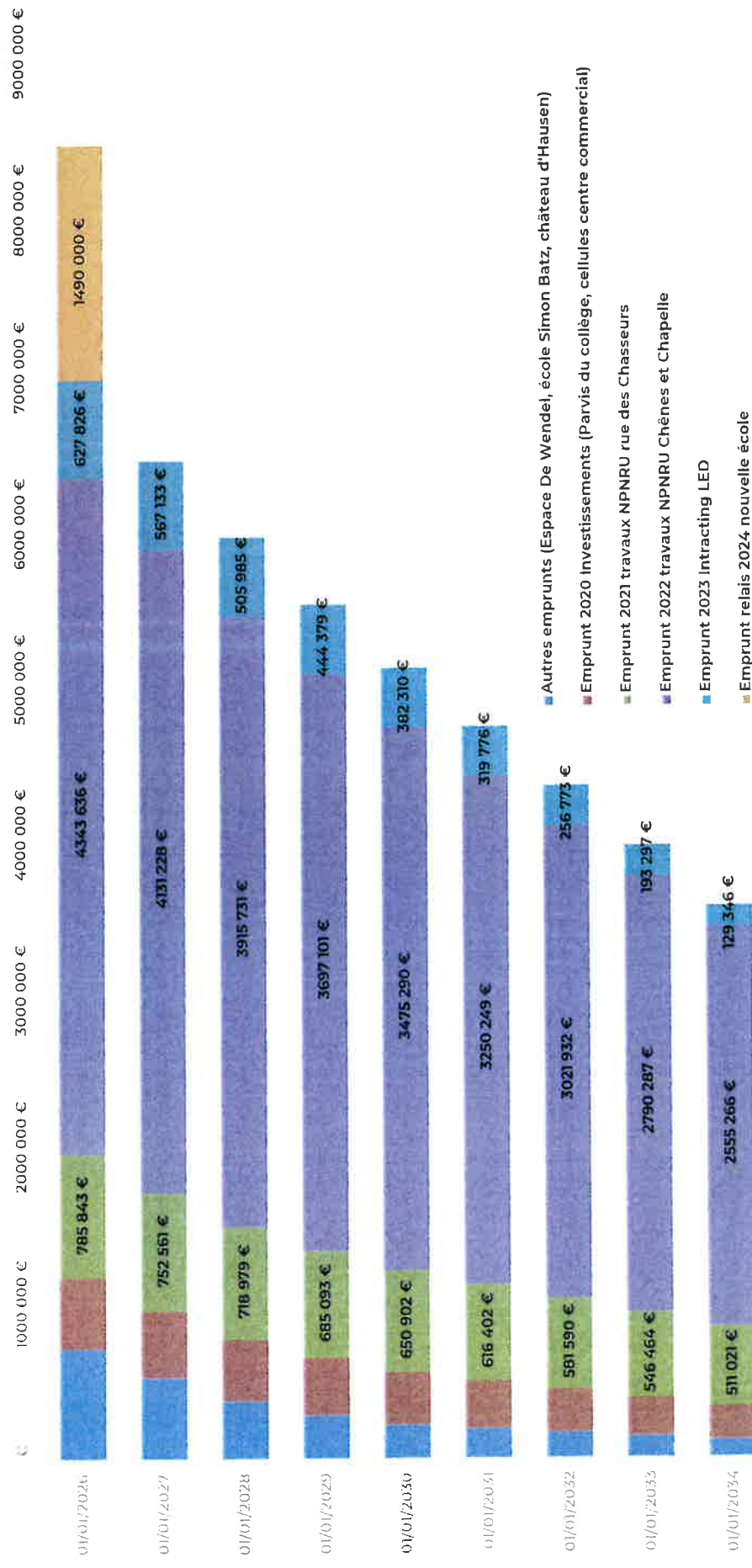
2025 - 2026

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Fiscalité : Après 9 années consécutives sans augmentation des taxes, il est proposé de réévaluer les taux en 2026.
Taxes foncières sur le bâti : + 3 points
Taxes foncières sur le non bâti : + 4,93 points
Taxes d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : + 3,18 points
Recette supplémentaire estimée pour la commune : 191 021 €
- En 2026, le Comité des Finances Locales (CFL) a choisi d'imputer la hausse de la péréquation à la charge des communes pour ne pas peser davantage sur les EPCI.
Au niveau de la Commune, cela provoque une baisse de la Dotation Nationale de Péréquation de 37 291 €.
La DGF globale diminue par rapport à 2025.

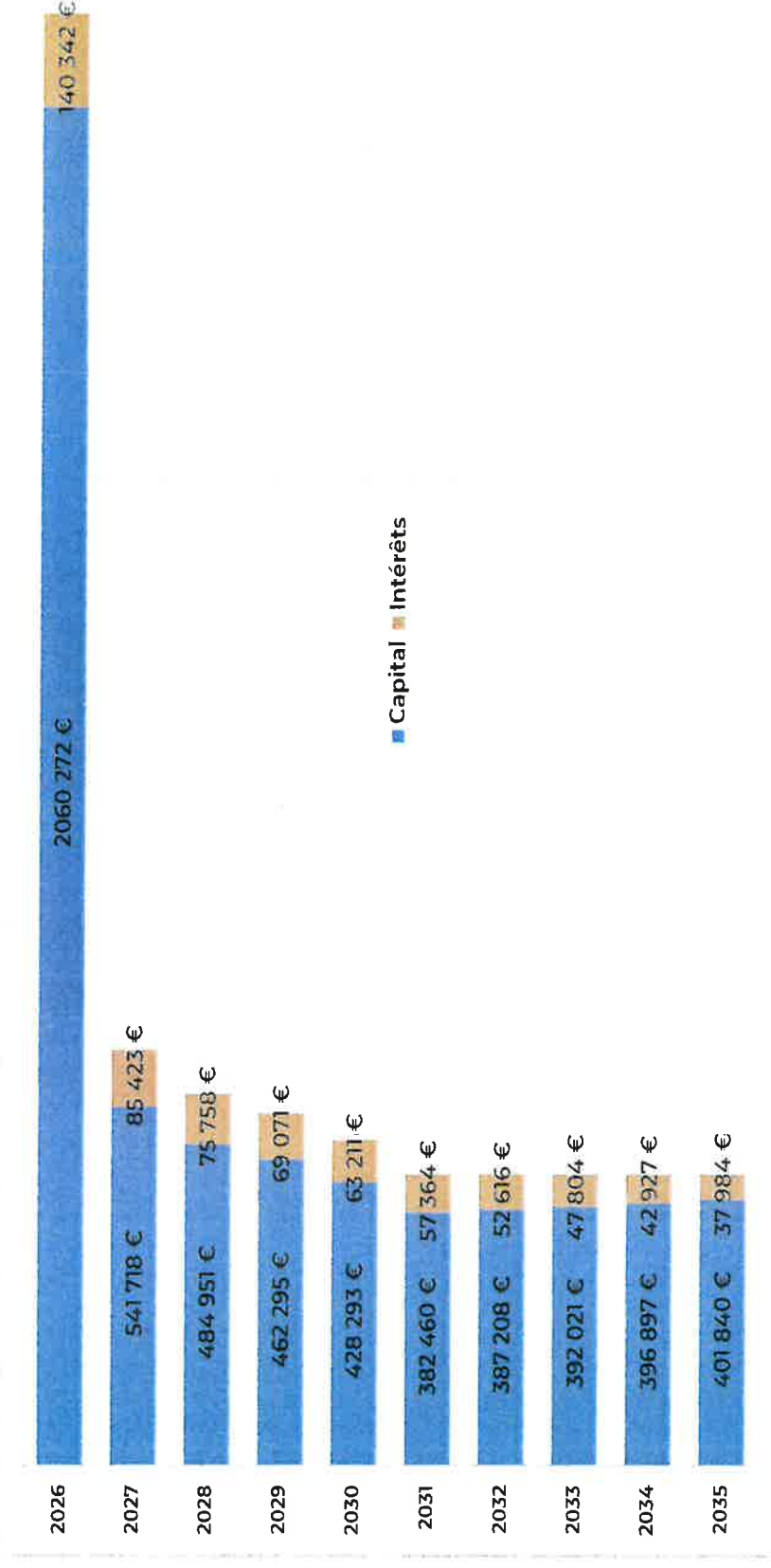
EXTINCTION DE LA DETTE

GESTION DE LA DETTE



AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS

GESTION DE LA DETTE



LA VILLE QUI BOUGE

DES PROJETS CURIEUX

Les projets de Hombourg-Haut sont le moteur de notre progression collective. La municipalité déploie son programme du mandat en poursuivant des financements dans chaque quartier de la ville et en améliorant le cadre de vie de tous les hombourgeois. La majorité municipale souhaite par ces projets saisir l'ensemble des compétences communales. Ensemble, nous construisons une Ville dynamique et en constante évolution.



NPNRU

TOTAL DÉPENSES
2 556 137 €

TOTAL RECETTES
627 345 €

Des quartiers transformés qui
vont insuffler une nouvelle vie
et une dynamique positive à
ces espaces, au bénéfice de la
qualité de vie des résidents.

- Cœur de quartier Chênes
- Cœur de quartier Chapelle

POURSUITE DES TRAVAUX

Aménagement du secteur de la pharmacie et de l'école.

Travaux sur voirie et réseaux secs rue de Bordeaux

Eclairage public

Dépenses totales eau potable et enfouissement des réseaux :

689 779,50 € HT

(pris en charge par ENES)

POUR LE QUARTIER CHAPELLE



POUR LE QUARTIER CHÊNES

POURSUITE DES TRAVAUX

Travaux sur voirie et réseaux secs Cœur de quartier Chênes

Aménagement rue des Platanes et pieds d'immeubles

DEMARRAGE DES TRAVAUX

Construction d'un centre Medico commercial en lien avec l'ANCT

Coût : **2 457 000 € HT**

Construction de logements par VIVEST sur l'îlot Monborn

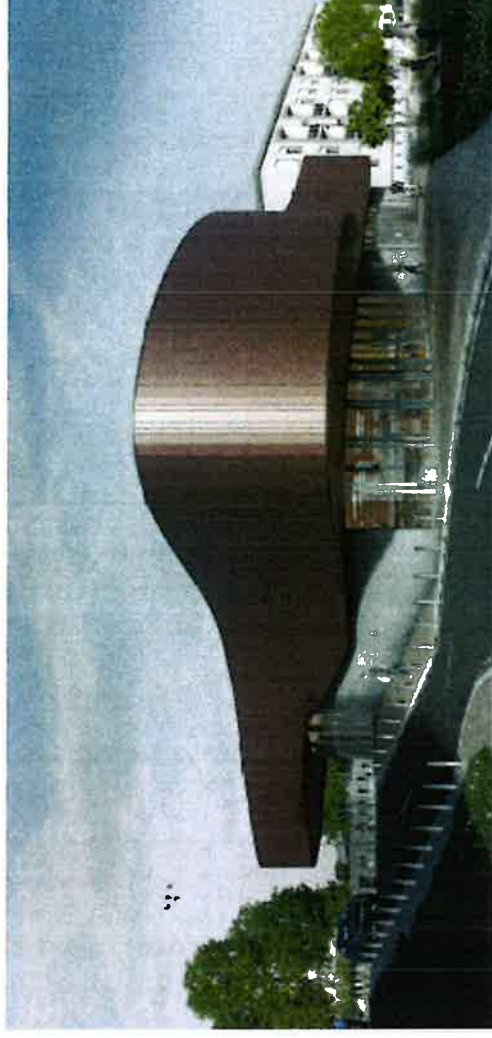
Coût : **3 307 563 € HT**

Construction de logements séniors rue de l'hôpital et rue des Mélièzes par CDC HABITAT

Dépenses totales eau potable et enfouissement des réseaux :

999 440,21 € HT

(pris en charge par ENES)





POUR LE QUARTIER

CHAPELLE &

POUR LE
QUARTIER

CHÊNES

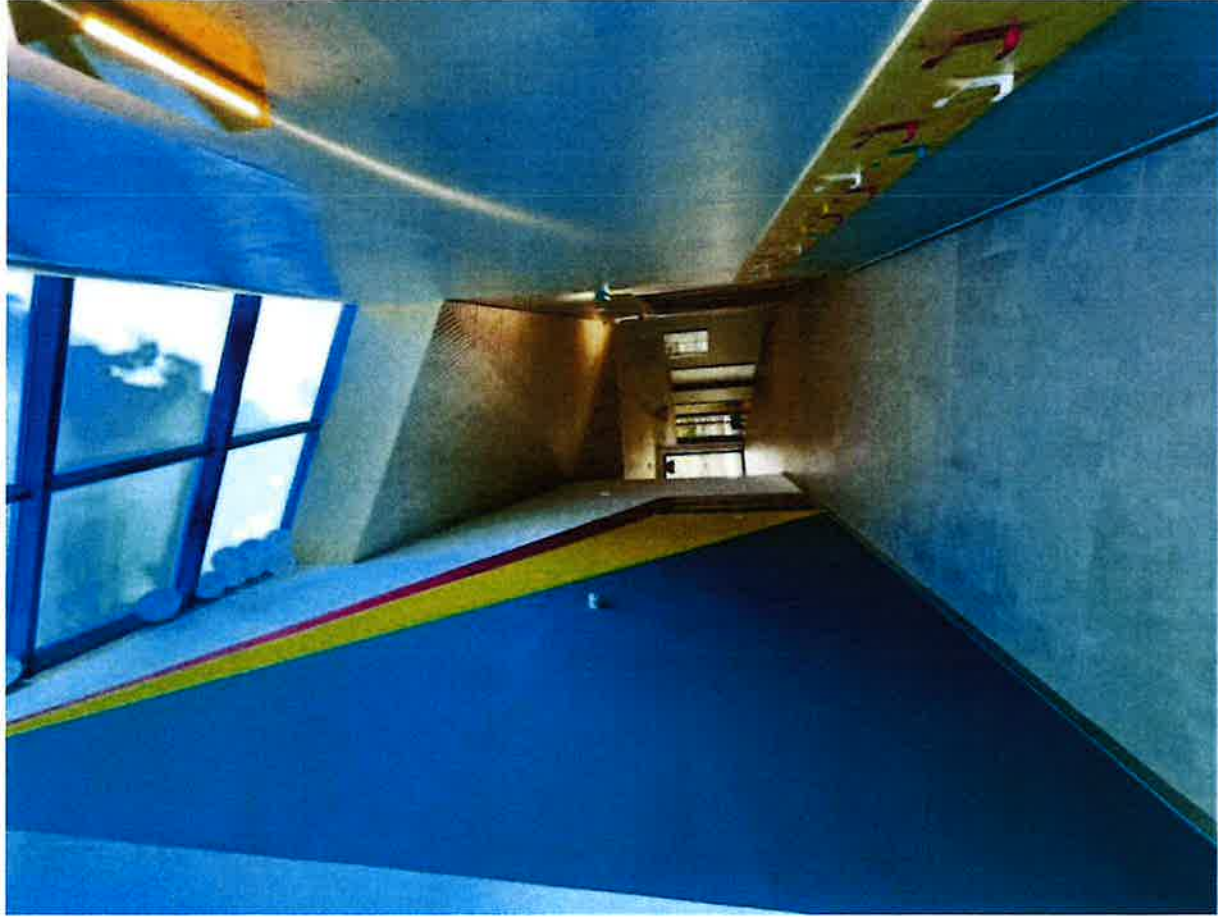
Travaux d'assainissement

DÉPENSES

50 002 €

CONVENTION TRIPARTITE
CCFM / HOMBOURG-HAUT /
CDC HABITAT





ÉDUCATION

TOTAL DÉPENSES
25 194 €

TOTAL RECETTES
93 728 €

L'éducation tient une place centrale à Hombourg-Haut, avec des écoles favorisant l'exploration, l'apprentissage et la croissance des élèves. Les prochains investissements contribueront à renforcer davantage cet environnement éducatif.

CONSTRUCTION

ÉCOLE

SAMUEL PATY -
DOMINIQUE BERNARD

Solde du projet

DÉPENSES
15 194 €

RECETTES
76 336 €





DÉPENSES
10 000 €

RECETTES
17 392 €

VÉGÉTALISATION

DÉSIMPÉRMÉABILISATION

COUR D'ÉCOLE MATERNELLE CHAPELLE

Solde du projet





PETITE VILLE DE DEMAIN

TOTAL DÉPENSES
65 000 €
TOTAL RECETTES
9 000 €

Ces initiatives visent à renforcer notre attractivité, améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser un développement harmonieux. Les transformations en cours façonnent une ville plus résiliente, innovante et tournée vers l'avenir, prête à relever les défis qui se présentent à elle.

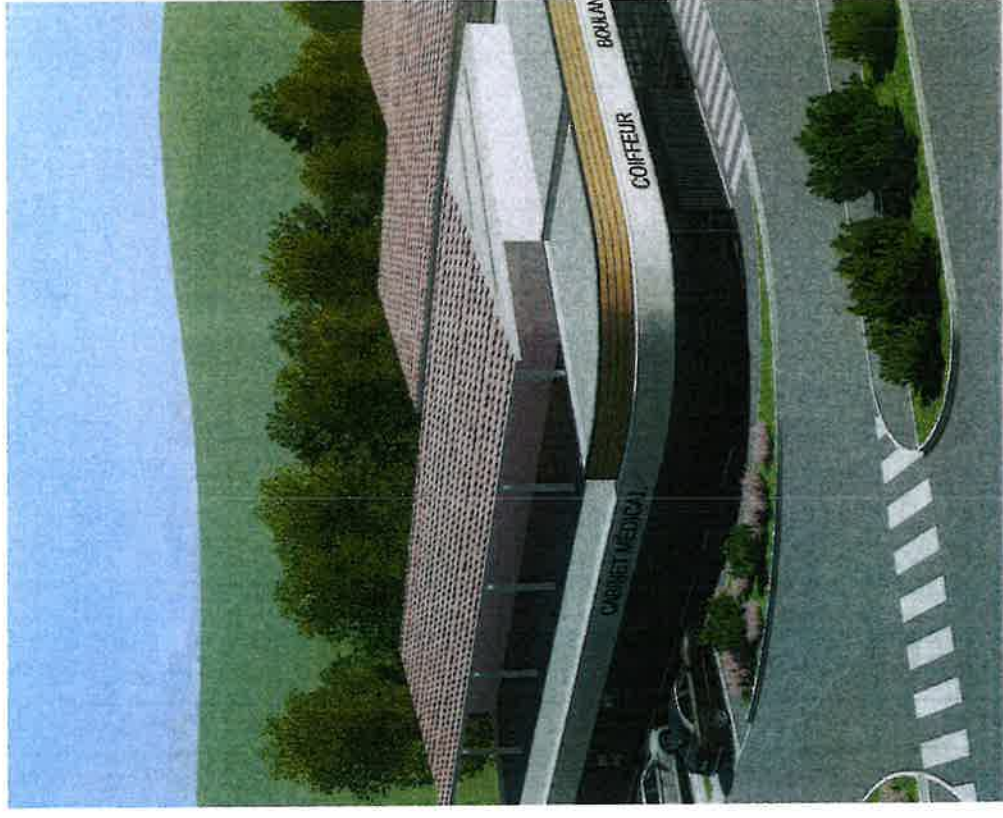
DYNAMISATION

COMMERCE DE PROXIMITÉ

AGRANDISSEMENT DE LA
SURFACE DU
SUPERMARCHÉ LECLERC

+

AMÉNAGEMENT DE LA
CELLULE GAUCHE DU
SUPERMARCHÉ



ATTRACTIVITE

DIVERS INVESTISSEMENTS



Acquisition d'une licence IV

Etude Site Patrimonial
Remarquable

Prime d'installation pour un
médecin

DEPENSES

50 000 €

RECETTES

9 000 €

ÉTUDE POUR REQUALIFICATION

CAFÉ ST-CLEMENT



DÉPENSES

15 000 €

Convention avec l'EPFGE

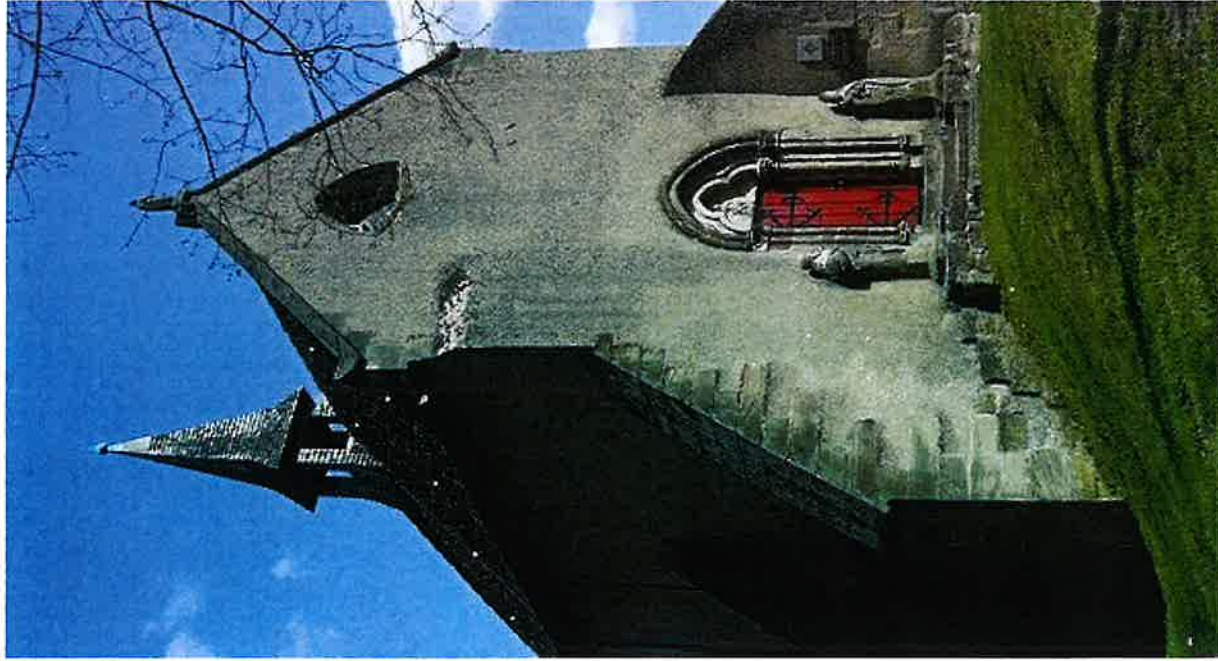


PATRIMOINE

TOTAL DÉPENSES
184 043 €

TOTAL RECETTES
185 323 €

Avec son statut de Petite Cité de Caractère, Hombourg-Haut se distingue par son riche patrimoine. Des ruelles pittoresques aux monuments emblématiques, chaque coin de la ville raconte une histoire. En préservant son patrimoine, Hombourg-Haut offre aux visiteurs et aux habitants une immersion dans son passé.



Solde du projet

DÉPENSES
22 518 €

RECETTES
42 815 €

RÉFECTION TOITURE CHAPELLE SAINTE CATHERINE





RÉFECTION

TOITURE CHAPELLE SAINT LAMBERT

DÉPENSES
21 500 €

RECETTES
6 700 €

PATRIMOINE

CHÂTEAU D'HAUSEN

MESURES DE CONFORTEMENT



DÉPENSES

70 025 €

RECETTES

12 808 €

DÉPENSES
70 000 €

RECETTES
123 000 €

AMÉNAGEMENT

RUE DU CHEMIN DE FER ET RUE DE L'ÉCHELLE





20
TERRE
DE JEUX
24



Ville
Active & Sportive
0000

SPORT

TOTAL DÉPENSES
1 115 000 €
TOTAL RECETTES
576 267 €

Nos installations sportives dynamiques, offrent des opportunités pour tous les passionnés, des amateurs aux athlètes confirmés. Que ce soit à travers des compétitions locales, des clubs dynamiques ou des événements sportifs communautaires, le sport à Hombourg-Haut est un catalyseur d'inclusion, de santé et de fierté.

RENOVATION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

DÉPENSES
1 055 000 €

RECETTES
557 267 €



RENOVATION

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN

RENOVATION DE LA TOITURE



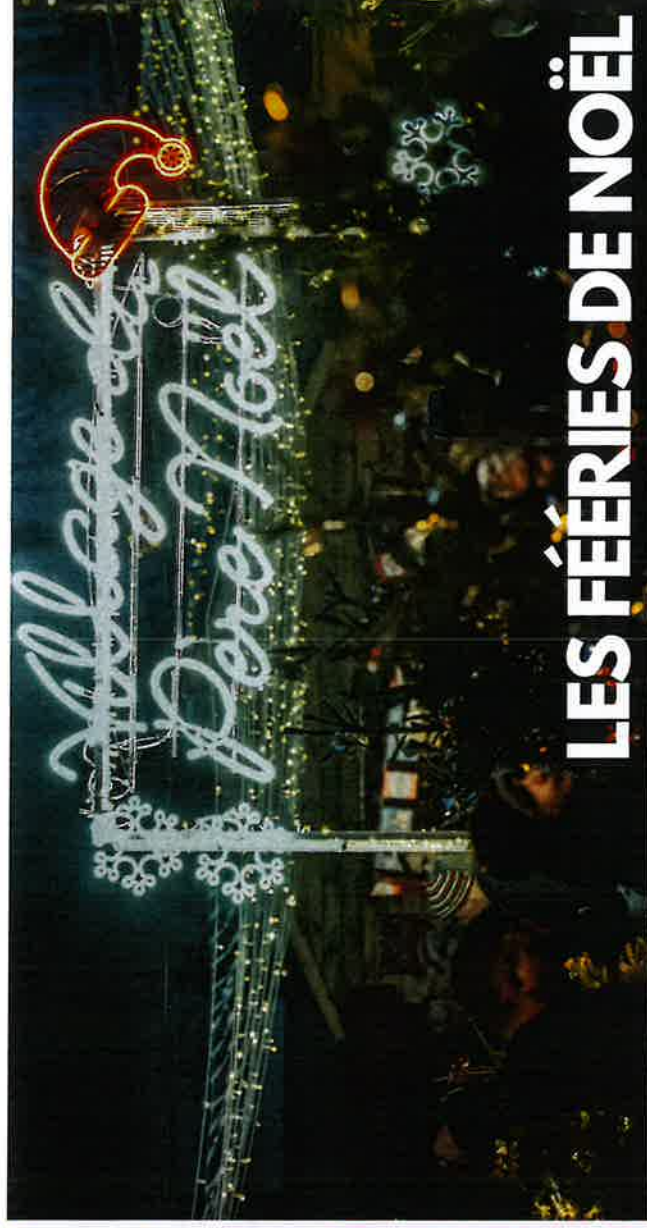
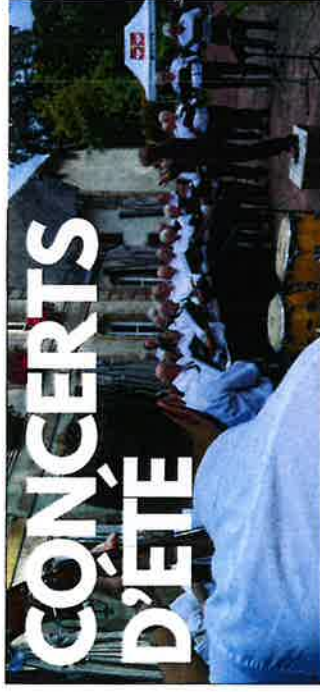
DÉPENSES
60 000 €

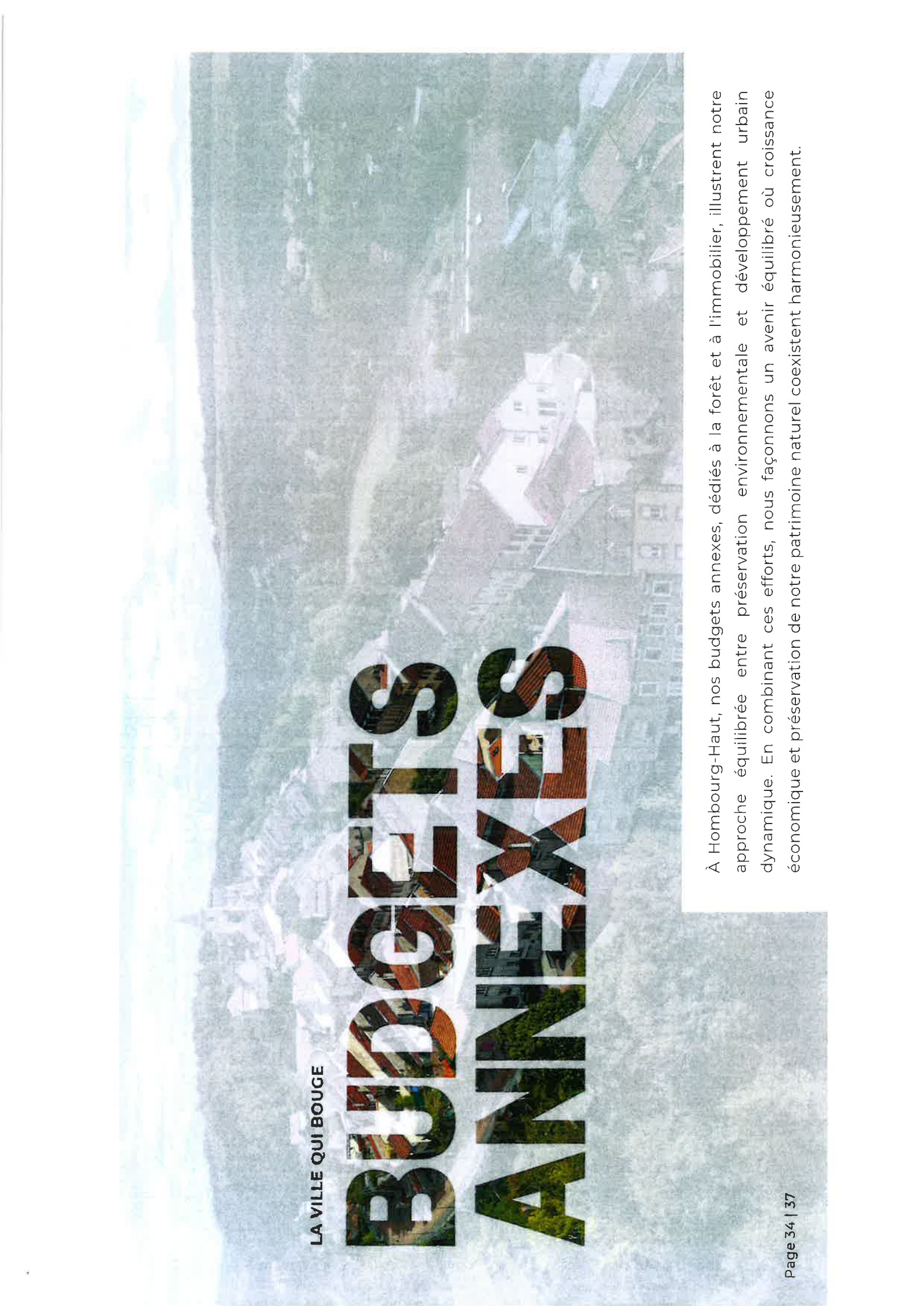
RECETTES
19 000 €

MANIFESTATIONS ET VIE LOCALE

À Hombourg-Haut, les célébrations sont diversifiées, mêlant sport, culture et patrimoine. Des compétitions sportives animées rassemblent la communauté autour de l'esprit d'équipe. La scène culturelle s'épanouit avec des événements artistiques et des expositions, célébrant la créativité locale. Les festivités du patrimoine mettent en valeur l'histoire et les traditions.







LA VILLE QUI BOUGE

BUDGETS ANNEXES

À Hombourg-Haut, nos budgets annexes, dédiés à la forêt et à l'immobilier, illustrent notre approche équilibrée entre préservation environnementale et développement urbain dynamique. En combinant ces efforts, nous façonnons un avenir équilibré où croissance économique et préservation de notre patrimoine naturel coexistent harmonieusement.

**COUPES
PRÉVUES
2026**

**BOIS FAÇONNÉS
1133 M³
ENVIRON**

**MENUS PRODUITS
119
STÈRES**



**EXPLOITATION
FORESTIÈRE**

Perception en 2026 des recettes liées
aux ventes d'épicéas abattus en 2025,
suite aux attaques de Scolytes, sur 20
hectares

**BUDGET FONCTIONNEMENT
246 246 €
BUDGET INVESTISSEMENT
4 863 €**

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
INVESTISSEMENT	221 445,84 €	110 722,92 €	- 110 722,92 €
FONCTIONNEMENT	110 722,92 €	110 722,92 €	0 €
TOTAL	332 168,76 €	221 445,84 €	-110 722,92 €

6 500 €
L'ARE
HORS TAXES



LOTISSEMENT

“LES MIMOSAS”

Mise en vente de 6 parcelles
entre 6,08 ares et 8 ares

LOTISSEMENT

“LES CHARMILLES”

Vente de 5 parcelles entre 6,69 ares
et 6,73 ares



	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
INVESTISSEMENT	247 191,10 €	123 595,55 €	-123 595,55 €
FONCTIONNEMENT	123 595,55€	123 595,55 €	0 €
TOTAL	370 786,65 €	247 191,10 €	-123 595,55 €

6 000 €

L'ARE
HORS TAXES

PREZ

DE VOTRE ATTENTION

Hôtel de Ville
17 Rue de Metz
57470 Hombourg-Haut
03 87 81 48 69
mairie@hombourg-haut.com



CONVENTION 2026 – CHANTIER ESPACES VERTS HOMBURG-HAUT
--

Entre

La Ville de Hombourg-Haut, représentée par M. MULLER, Maire

Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) représentée par Mme ARAS Aurore, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat Technique ayant pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement est reconduit à Hombourg-Haut.

Cette opération suppose l'embauche en contrats aidés de vingt-cinq personnes, toutes embauchées en contrats CDDI.

La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H., celles de la ville et du CCAS.

Article 1

L'action susvisée se déroulera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années en fonction des résultats.

Article 2

La ville de Hombourg-Haut confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement. L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

En contrepartie, la Ville de Hombourg-Haut, apportera son soutien de logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique* et des contrats en CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, CCAS, UDAF, Mission Locale, CMS, Cellule d'appui RSA, France Travail). Le recrutement du tuteur technique sera assuré par l'ASBH.

Article 5

La Ville de Hombourg-Haut versera à l'A.S.B.H. la somme de 75 000 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération, conformément au budget prévisionnel.

Article 6

Toute modification éventuelle des termes de la présente convention sera prise d'un commun accord par les deux parties. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente.

Article 7

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée, à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Hombourg-Haut, le

Pour la Ville de Hombourg-Haut
Le Maire
M. MULLER



Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
Mme ARAS

 **A.S.B.H.**
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr

A.S.B.H.

Chantier travaux environ. Hombourg-Haut

01/01/2026 - 31/12/2026

Projet de budget de l'action

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHATS (fournitures, achats, liés au projet)	12 000,00	SUBVENTIONS DEMANDEES	475 100,00
. Petites fournitures	3 000,00	Etat (préciser les services sollicités)	
. Fluides	4 500,00	. Contrat Ville (prog.147)	4 000,00
. Petit équipement	3 000,00	. Part modulation	13 100,00
. Ft de bureau et d'entretien	1 500,00		
	14 400,00	. Etat aide emploi C.D.D.I.	328 000,00
SERVICES EXTERNES		. Etat aide emploi C.U.I.	
. Location	900,00	. Commune de Hombourg-Haut	75 000,00
. Entretien	4 500,00	. Département	55 000,00
. Assurances	3 300,00		
. Honoraires	0,00		
. Transport	4 700,00		
. Poste et services bancaire	1 000,00		
. Frais de gestion			
	0,00		
IMPOTS ET TAXES		AUTRES RECETTES	8 600,00
. Taxe sur les salaires			
	449 800,00	. Produits des services	8 600,00
FRAIS DE PERSONNEL			
. Salaires bruts et charges tutorat	110 000,00		
. Salaires bruts et charges C.U.I	334 400,00		
. Visites médicales	5 400,00		
AUTRES CHARGES	7 500,00		
. Frais financiers	0,00		
. Amortissements	7 500,00		
TOTAL	483 700,00	TOTAL	483 700,00

Le D.G. SACCUCCI Rocco

Cocheren le 20/11/2025

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr

CONVENTION 2026 – CHANTIER ESPACES VERTS HOMBOURG-HAUT

Entre

La Ville de Hombourg-Haut, représentée par M. MULLER, Maire

Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) représentée par Mme ARAS Aurore, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat Technique ayant pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement est reconduit à Hombourg-Haut.

Cette opération suppose l'embauche en contrats aidés de vingt-cinq personnes, toutes embauchées en contrats CDDI.

La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H., celles de la ville et du CCAS.

Article 1

L'action susvisée se déroulera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années en fonction des résultats.

Article 2

La ville de Hombourg-Haut confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement. L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

En contrepartie, la Ville de Hombourg-Haut, apportera son soutien de logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des contrats en CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, CCAS, UDAF, Mission Locale, CMS, Cellule d'appui RSA, France Travail). Le recrutement du tuteur technique sera assuré par l'ASBH.

Article 5

La Ville de Hombourg-Haut versera à l'A.S.B.H. la somme de 75 000 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération, conformément au budget prévisionnel.

Article 6

Toute modification éventuelle des termes de la présente convention sera prise d'un commun accord par les deux parties. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente.

Article 7

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée, à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Hombourg-Haut, le

Pour la Ville de Hombourg-Haut
Le Maire
M. MULLER



Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
Mme ARAS

 **A.S.B.H.**
*Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller*
Centre Administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr

A.S.B.H.

Chantier travaux environt. Hombourg-Haut

01/01/2026 - 31/12/2026

Projet de budget de l'action

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHATS (fournitures, achats, liés au projet)	12 000,00	SUBVENTIONS DEMANDEES	475 100,00
. Petites fournitures	3 000,00	Etat (préciser les services sollicités)	
. Fluides	4 500,00	. Contrat Ville (prog.147)	4 000,00
. Petit équipement	3 000,00	. Part modulation	13 100,00
. Ft de bureau et d'entretien	1 500,00		
	14 400,00	. Etat aide emploi C.D.D.I.	328 000,00
SERVICES EXTERNES			
. Location	900,00	. Etat aide emploi C.U.I.	
. Entretien	4 500,00		
. Assurances	3 300,00	. Commune de Hombourg-Haut	75 000,00
. Honoraires	0,00		
. Transport	4 700,00	. Département	55 000,00
. Poste et services bancaire	1 000,00		
. Frais de gestion			
	0,00		
IMPOTS ET TAXES			
. Taxe sur les salaires		AUTRES RECETTES	8 600,00
	449 800,00		
FRAIS DE PERSONNEL		. Produits des services	8 600,00
. Salaires bruts et charges tutorat	110 000,00		
. Salaires bruts et charges C.U.I	334 400,00		
. Visites médicales	5 400,00		
AUTRES CHARGES	7 500,00		
. Frais financiers	0,00		
. Amortissements	7 500,00		
TOTAL	483 700,00	TOTAL	483 700,00

Le D.G. SACCUCCI Rocco

Cocheren le 20/11/2025

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houlier
Centre administratif - Nece Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tel : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr